DEPARTEMENT
DE
L'YONNE

Préfecture de l'Yonne - Service du Courrier
04 JUIL. 2018
ARRIVÉE

communauté
de l'auxerrois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2018-074
Objet : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Auxerre

SEANCE DU 21 JUIN 2018

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 14 juin 2018, s'est réuni le 21 juin 2018 à 9 h 00 à la salle PODIUM 89 à Champs sur Yonne, sous la présidence de Guy FEREZ.

Nombre de membres
en exercice : 64
présents : 46
votants : 57 dont 11 pouvoirs

Etaient présents : Guy FEREZ, Alain STAUB, Nicolas BRIOLLAND, Denis ROYCOURT, Joëlle RICHET, Martine MILLET, Martine BURLET, Guy PARIS, Najia AHIL, Maud NAVARRE, Didier MICHEL, Sarah DEGLIAME-PELHATE, Jean-Paul SOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Yves BIRON, Maryvonne RAPHAT, Jean-Luc EMERY, Mourad YOUBI, Didier SERRA, Elodie ROY, Virginie DELORME, Guillaume LARRIVE, Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Béatrice CLOUZEAU, Stéphane ANTUNES, Gérard DELILLE, Jacques CHANARD, Anna CONTANT, Daniel GIRARD, Josette ALFARO, Christian CHATON, Aurélie BERGER, Jean-Luc BRETAGNE, Patrick BARBOTIN, Christophe LAVERDANT, Robert BIDEAU, Arminda GUIBLAIN, Christian MOREL, Chantal BEAUFILS, Denis CUMONT, Michel POUILLOT, Rachel LEBLOND, Bernard RIANT, Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET, Michel BOUBOULEIX.

Pouvoirs : Souad AOUAMI à Guy PARIS, Pascal HENRIAT à Maryvonne RAPHAT, Jacques HOJLO à Najia AHIL, Jean-Philippe BAILLY à Joëlle RICHET, Philippe AUSSAVY à Guy FEREZ, Rita DAUBISSE à Martine MILLET, Annie KRYWDYK à Jean-Paul SOURY, Patrick TUPHE à Virginie DELORME, Guillaume LARRIVE à Michel POUILLOT, Guy BOURRAT à Christophe BONNEFOND, Michel FOUINAT à Elisabeth GERARD-BILLEBAULT.

Absents non représentés : Maryse DUVILLIE, Malika OUNES, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Christian BRUNEAUD, Bénédicte NASTORG-LARROUTURE., Lionel MION.

Secrétaire de séance : Maud NAVARRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.153-16 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu la délibération du 25 novembre 2015 du conseil municipal d'Auxerre prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du 27 octobre 2016 du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois faisant état du débat portant sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du 23 mars 2017 du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois affirmant sa volonté de poursuivre les procédures en cours ;

Vu la délibération du 08 juin 2017 du conseil municipal d'Auxerre autorisant la Communauté de l'Auxerrois à poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune ;

Vu la délibération du 29 juin 2017 du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune d'Auxerre ;

Vu l'avis des différentes personnes publiques associées et les réponses apportées ;

Vu l'arrêté n° 156 du 27 octobre 2017 du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois mettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Vu l'avis du 22 novembre 2017 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers mentionnée à l'article L.153-16 du Code l'Urbanisme ;

Vu les arrêtés n° DDT/SAAT/2018/0005 du 15 février 2018 et n° DDT/SAAT/2018/0045 du 13 juin 2018 du Préfet de l'Yonne portant dérogation préfectorale au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable sur le territoire de la commune d'Auxerre ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 02 février 2018 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 novembre 2017 au 05 janvier 2018 ;

Considérant la prise en compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que les modifications apportées au projet procèdent de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées ;

Considérant que le dossier d'élaboration du PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, le projet de révision du PLU arrêté a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et communes limitrophes. Il a également fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale.

Les retours d'avis ont été ponctués de réserves orientées principalement sur les perspectives démographiques justifiant les orientations d'aménagement et de programmation jugées trop ambitieuses au regard des chiffres de la population.

La Direction Départementale des Territoires a émis un avis favorable au projet assorti de plusieurs réserves qui ont été levées à l'appui des éléments produits.

Monsieur le Préfet a été sollicité conformément à l'article L 142-4 du code de l'urbanisme, pour les demandes de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable. Un avis favorable a été rendu.

L'enquête publique s'est déroulée du 27 novembre 2017 au 05 janvier 2018. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'élaboration du PLU d'Auxerre avec pour réserves de :

- Lever toutes les remarques émises par les PPA et autres institutions ;
- Réaliser avant approbation l'étude sur les zone d'activités intercommunales mentionnée à la réponse à la réserve n°4 des services de l'Etat ;
- Répondre favorablement à la demande conjointe du SDIS et du Conseil Départemental pour le classement spécifique de la parcelle AB411 ;
- Assurer la cohérence entre le projet « nature en ville » d'un collectif d'agriculteur avec la publication de l'ADEME de juin 2017 et l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 interdisant l'emploi de produits phytopharmaceutiques sur certains secteurs ;
- Inclure en zone AOC les A825 à A842, A 843, A847 et A848.

Au vu des réponses apportées aux avis émis sur le PLU, le dossier du projet de PLU proposé pour approbation ainsi qu'une synthèse des modifications apportées au PLU arrêté sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Auxerre tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément au Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la mairie d'Auxerre et au siège de la Communauté de l'Auxerrois durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'Auxerre et au siège de la Communauté de l'Auxerrois et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, seront exécutoires dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet de l'Yonne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications, ainsi qu'à l'accomplissement des mesures de publicité.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 54
- voix contre	: 0
- abstentions	: 3 V. DELORME, P. TUPHE, E. GERARD-BILLEBAULT
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 7

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Guy FEREZ

Département de l'Yonne
COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS

Affiché le : 28 JUIN 2018